Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260402-D202618-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 25 mars 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE., Laurence HASTIR

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Serge DRAGO conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260402-D202618-DE

2026-18	**FINANCES :** **Indemnités des élus**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
CONSIDERANT la valeur de l'indice 1027 fixée à **4 110.52 €** et que l'enveloppe maximale des indemnités ne doit pas dépasser **5 804.88 €** ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
CONSIDERANT que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Nom prénom	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes Mensuelles en €
MATULL Alexis	Maire	45	1 849.73
PRIOUL Stéphanie	1ère adjointe	16	657.68
DRAGO Serge	2ème adjoint	16	657.68
SEIGNARD Gwénola	3ème adjointe	16	657.68
LEGRAND William	Conseiller délégué	2.4	98.65
HAUGOMAT Roselyne	Conseillère déléguée	2.4	98.65
LE BEL Jany	Conseillère déléguée Conseillère communautaire	5	205.52
FOURNEL Hélène	Conseillère déléguée	3.5	143.86
RENAUDEAU Eric	Conseiller délégué	2.4	98.65
LE GOAS Pascal	Conseiller délégué	2.4	98.65
HASTIR Laurence	Conseillère déléguée	2.4	98.65
LE BERRE Frédéric	Conseiller délégué	3.5	143.86
HAAS-BAUMER Laurence	Conseillère déléguée	3.5	143.86
LE CLAINCHE Magali	Conseillère déléguée	2.4	98.65
LE CADRE Mickaël	Conseiller délégué	2.4	98.65

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 2 avril 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

Le secrétaire de séance,
Serge DRAGO